

Commune de  
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARRÉE – STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE DU NORD**

**Objet :** Branchement gaz  
SARL LUMELEC – Lieu-dit la Metairie Petite – 81290 SAINT-AFRIQUE LES MONTAGNES

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,  
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise LUMELEC le 4 avril 2024,  
Considérant que les travaux mentionnée en objet situés rue du Nord ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux de branchement de gaz rue du Nord, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la rue sera barrée le :

**Mardi 9 avril 2024**

- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'Entreprise LUMELEC, chargée des travaux.
- Article 3 :** Ces interdictions seront levées après le nettoyage de la chaussée, en dehors des horaires de travail.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
  - et à l'entreprise LUMELEC,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 5 avril 2024



Pour Madame le Maire,

*Christophe JAMES*

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.